



ORVILLIERS

DEPARTEMENT DES YVELINES  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE  
**MAIRIE D'ORVILLIERS**

**ARRETE PERMISSION DE CIRCULATION**  
**N° 10 QUATER/2023**  
**Prolongation de durée d'exécution**

**Le Maire d'Orvilliers,**

**Objet : REALISATION MASSIF SUR CHAUSSEE POUR POSE IRVE +  
RÉALISATION MASSIF SUR TROTTOIR – RUE DES BERGERIES - ORVILLIERS**

Le Maire de la Commune d'Orvilliers,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment articles L.2211-1 à L.2213-6,

**Vu** l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,

**Vu** la demande du 22 Mai 2023, formulée par BOUYGUES E&S – COLOMBES représentée par M. GRILLON Johny dont le siège social est situé TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX et la demande de prolongement par M. Alexis BARBERET de chez SCO2BOIS dont le siège social est situé 18 rue Etienne Dolet – 69170 TARARE,

**Considérant** la nécessité d'effectuer en toute sécurité des travaux de réalisation d'un massif sur la chaussée et sur le trottoir - rue des Bergeries (parc communal) sur la commune d'Orvilliers, une réglementation temporaire de la circulation est instituée comme suit :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le Dimanche 30 juillet 2023 au vendredi 01 septembre 2023 inclus**, sous toutes réserves de prolongation, la circulation Rue des Bergeries sur la Commune d'Orvilliers sera réglementée comme suit :

- ✓ Il sera interdit stationner pour véhicules légers et poids lourds dans l'emprise du chantier ;
- ✓ Obligation de passage piétons protégé
- ✓ Les horaires de travail seront de 8 h à 18 h 00 ;
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et dans le chantier ;
- ✓ Une signalisation appropriée et lumineuse est sollicitée jour et nuit.



DEPARTEMENT DES YVELINES  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE  
**MAIRIE D'ORVILLIERS**

**Article 2 :** La société SCO2BOIS représentée par M. Alexis BARBERET dont le siège social est situé 18 rue Etienne Dolet – 69170 TARARE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3 :** L'entreprise en charge des travaux à l'obligation de remise en état de la chaussée, en cas, notamment de boues importantes qui représentent un danger pour le glissement sur chaussée et de déversement de cailloux, voire toute ouverture d'enrobé sur chaussée.

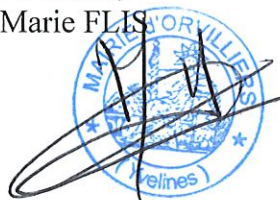
**Article 4 :** L'entreprise est informée qu'elle doit s'appliquer à laisser les lieux en bon état d'accessibilité avec retrait des barrières pour laisser le champ libre dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, compte-tenu d'un évènement du Département le week-end du 2/3 septembre 2023 avec remise en état de la chaussée sous l'ombrière.

**Article 5 :** L'entreprise doit informer la mairie de sa date de reprise des travaux après interruption.

**Article 6 :** Le secrétariat de la mairie d'Orvilliers, le Commandant de la Gendarmerie de Septeuil, l'entreprise BOUYGUES E&S – COLOMBES, la société SCO2BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales au droit du chantier.

Orvilliers, le 29 juillet 2023

Le Maire,  
Marie FLIS



Affichage : MAIRIE